FH/EDL. 9986

**CIRCULATION**

**Chemin du Tir aux Pigeons**

Afin d’assurer la sécurité de tous les usagers de la route, la circulation est alternée **chemin du Tir aux Pigeons**, le 26 février de 7h30 à 17h30.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est interdit.

Merci de votre vigilance et de votre compréhension.